

Micho Renov
Société par actions simplifiée au capital de 500,00 €
Siège social : 55 boulevard de Strasbourg
94130 Nogent-Sur-Marne
912 589 314 RCS Creteil

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE
EN DATE DU 16 FÉVRIER 2026

Bledi TORRA, titulaire de la totalité des 500 actions et droits de vote composant le capital de la Société (l'« **Associé Unique** »),

a pris les décisions ci-dessous relatives à l'ordre du jour suivant :

1. modification de la dénomination de la Société ;
2. modification corrélatrice des statuts ;
3. transfert du siège social de la Société ;
4. modification corrélatrice des statuts ; et
5. pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION
(Changement de dénomination sociale)

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société et de remplacer la dénomination :

« **Micho Renov** »

par la dénomination :

« **A.E.N. CONCEPT** »

avec effet au 16 février 2026.

DEUXIEME DECISION
(Modification corrélatrice des statuts)

En conséquence de la décision de changement de dénomination sociale, l'Associé Unique modifie les statuts comme suit :

« ARTICLE 2 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est : « A.E.N. CONCEPT ». »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION
(Transfert du siège social de la Société)

55 boulevard de Strasbourg 94130 Nogent-Sur-Marne

au :

4 avenue D'arromanches 94100 Saint-Maur-des-Fossés

avec effet au 16 février 2026.

QUATRIEME DECISION
(Modification corrélatrice des statuts)

En conséquence de la décision de transfert du siège social, l'Associé Unique modifie les statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 4 avenue D'arromanches 94100 Saint-Maur-des-Fossés. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION
(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à LVPRO, 15 rue de Milan – 75009 Paris, porteur d'un original, d'une copie ou d'extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions de l'Associé Unique qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Associé Unique
Bledi TORRA

